

## **SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026  
Trentième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction du capital**

**Forvis Mazars SA**  
Carré Vert  
45, rue Kléber  
92300 Levallois-Perret  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8.320.000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

**KPMG S.A.**  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

## **SCOR SE**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2026  
Trentième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction du capital**

À l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Votre conseil d'administration vous précise, qu'il ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation rendra caduque, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Fait à Levallois-Perret et à Paris-La Défense, le 20 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

KPMG S.A.

Maxime Simoen

Jennifer Maingre Coudry

Antoine Esquieu

Jean François Mora